

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2455

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 44

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« la capacité »

les mots :

« l'aptitude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion d'"aptitude" qui relève du champ médical au lieu de celle de "capacité" qui relève du champ de l'employeur.